

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



COVID-19

POUR PROTÉGER LES SALARIÉ(E)S, IL FAUT AGIR MAINTENANT!

Face aux défis posés par la pandémie de virus Covid-19, il est primordial que les entreprises mettent tous les moyens en œuvre et appliquent toutes les mesures nécessaires afin de protéger la santé et la sécurité des salarié(e)s. L'OGBL demande donc que les employeurs prennent leurs responsabilités et respectent scrupuleusement les consignes et recommandations dictées par les autorités et la médecine du travail.

L'état de crise que nous subissons aujourd'hui met en évidence la valeur du travail. Tou(te)s les salarié(e)s qui travaillent ou qui sont obligés de travailler, sans distinction de secteurs d'activité, permettent à notre société de continuer à fonctionner dans l'intérêt collectif. La question de la justice sociale et donc de la nécessité d'une répartition juste entre le travail et le capital est plus que jamais mise à nu.

Mise en place d'un plan pandémie

Dans ce contexte, la course aveugle à la productivité et au rendement, qui ne profite qu'à quelques privilégié(e)s, doit être mis au second plan afin de garantir la santé et la sécurité de tout un chacun. Par conséquent, l'OGBL exige des entreprises et des autorités qu'elles mettent en place un «plan pandémie» comprenant l'ensemble des obligations suivantes:

- Protéger les salarié(e)s fragilisé(e)s (=atteints de maladie cardio-vasculaire, cancer, diabète, maladie chronique respiratoire, faiblesse immunitaire, etc.) en les dispensant de travail
- Ecarter immédiatement les salarié(e)s malades et encadrer les salarié(e)s susceptibles d'avoir été en contact avec une personne malade
- Mettre à disposition les moyens et outils nécessaires pour garantir un environnement de travail sûr
- Répartir les salarié(e)s sur leur poste de travail de sorte que les distances requises entre personnes soient respectées
- Privilégier le télétravail pour les départements dont la présence physique des salariés n'est pas nécessaire dans l'entreprise
- Recourir au chômage partiel en cas d'arrêts ou d'impossibilité de fonctionner (manque de travail, absence de livraisons, sous-effectif, etc.)

DÉPARTEMENT COMMUNICATION & PRESSE • OLIVIER LANDINI

31, rue du Fort Neipperg • B.P. 2031, L-1020 Luxembourg • T. +352 54 05 45 262

F. +352 54 05 45 280 • presse@ogbl.lu • ogbl.lu • facebook.com/ogbl.lu



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



- Remettre aux salariés les documents essentiels en cette période particulière (certificats pour traverser les frontières, attestations, etc.)
- Faire preuve d'indulgence en ce qui concerne les délais pour remise de documents comme les certificats de maladie
- Rester à l'écoute des salarié(e)s!

Aujourd'hui, l'OGBL, par le biais de ses délégué(e)s et ses représentant(e)s, veille à l'application de ces principes de base et interviendra auprès des instances compétentes pour les faire appliquer. Malgré la situation de crise, l'OGBL tient à rappeler aux entreprises qu'elles sont tenues de respecter les dispositions légales en vigueur en matière de dialogue social. Un contact régulier entre la direction et les délégué(e)s du personnel est plus que jamais important.

Par ailleurs, l'OGBL est déjà intervenu et continuera à intervenir auprès des instances gouvernementales pour que les salarié(e)s soient encadré(e)s et couvert(e)s par diverses mesures (aides financières, chômage partiel, couverture sociale, etc.) pour garantir leur emploi et leur existence. Des revendications relatives à différentes problématiques (fiscalité, sécurité sociale...) touchant les salarié(e)s frontalier(ère)s font également partie des dossiers déjà abordés par l'OGBL. Des avancées ont d'ailleurs déjà été obtenues sur ce plan.

L'OGBL et ses délégué(e)s sont bien conscients que nous traversons une période inédite et qu'un effort sans précédent est demandé à l'ensemble des salarié(e)s dans le pays. La solidarité de toutes et tous est plus que jamais essentiel.

Communiqué par l'OGBL
le 25 mars 2020